

Quand Sécurité et Jugement se marient

« Les barrières de protection ne doivent comporter aucune surface de jeu désignée et il doit être pratiquement impossible d'y grimper ». Voici un extrait de l'article 13.4.4.1 de la norme canadienne sur les aires et équipements de jeu, techniquement appelée la CSA-Z614-98. Qu'a cet article de si particulier pour que nous le citions ici plus spécifiquement ? Il est, comme plusieurs autres articles de la même norme, rédigé de telle sorte qu'il fait appel au *jugement professionnel*.

Jugement professionnel :

Faculté qu'a une personne possédant des connaissances à jour ou de l'expérience dans le domaine de la conception, de l'utilisation ou du fonctionnement de l'équipement d'aire de jeu de donner son opinion ou de prendre une décision sur des questions dans ce domaine d'expertise (définition de l'ACNOR telle qu'elle est proposée dans sa version française de mai 1998 / page 7).

Dans les faits, dans notre quotidien « terrain » avec nos enfants, dans nos cours, au parc municipal, qu'est-ce que c'est le jugement professionnel ? Qui, quand et comment doit-on l'utiliser ? Toute personne intéressée et soucieuse de la sécurité des enfants sur une aire de jeu, de près ou de loin, devrait recevoir une information juste sur **la raison d'être** de chaque article de cette norme, comme celle, précédemment citée, qui touche les barrières de protection. En effet, chaque article a été pensé et rédigé par un comité technique multidisciplinaire, suite à des réflexions et connaissances précises relatives au développement physiologique et moteur des enfants.

L'application de la norme dans les services de garde étant une donnée relativement récente quant à l'urgence et l'importance du « dossier sécurité », il nous apparaît essentiel, dans une première étape, d'assurer une formation aux personnes intéressées, afin de les habiliter à développer leur jugement professionnel, de les outiller et de les rendre aptes à juger de la valeur de l'information transmise. En effet, ces personnes doivent ou devront prochainement effectuer des choix judicieux tant sur le plan de l'achat d'appareils de jeu de qualité que de l'aménagement éducatif et sécuritaire de leur aire extérieure.





L'apparence de notre centre reflète l'image que nous avons de l'enfant et de l'importance qu'on lui accorde. Y a-t-il une cohérence entre l'aménagement de votre aire extérieure et vos conceptions sur les caractéristiques, capacités et préférences des enfants ?

A.G. Mauffette.
Revisiter les environnements extérieurs pour enfants.

Mais comment favoriser le développement de la pensée critique ? Comment passer des intentions à la pratique ? Actuellement, le contexte n'aide en rien les personnels de direction et éducateur, puisque les informations foisonnent et sont souvent contradictoires. Il est donc essentiel que l'ensemble des intervenantes en petite enfance comprennent la norme à travers les comportements des enfants et à travers la connaissance de leur croissance physiologique **pour éviter que l'on banalise certains articles de la norme**, articles qui sont tout à fait justifiables si l'on comprend bien le jeu de l'enfant. Ainsi, nous pourrions appliquer cette norme, toute rébarbative qu'elle puisse être, de façon intelligente malgré les nombreuses variantes qui nous sont offertes en matière d'équipement de jeu. Alors, nous pourrions finalement utiliser notre jugement professionnel de façon juste et éclairée.

Et pour ce qui est de notre **barrière** de protection, il s'agit bien d'une barrière. Les manufacturiers qui vendent des panneaux, fort jolis avouons-le, comportant des trous en forme d'animaux, de personnages ou autres éléments décoratifs, ne vendent pas des barrières de protection : ils devraient savoir que, lorsqu'il y a un trou, un petit pied s'y glisse tout de suite. Et après le petit pied, c'est le corps complet qui passe par-dessus le panneau. L'acheteur de l'appareil n'avait donc pas compris le sens de l'article 13.4.4.1, qui demande qu'une barrière de protection doit être pratiquement impossible à franchir. Faisons donc appel à notre jugement professionnel, qui devrait devenir notre lunette de lecture de la norme !

Sylvie Melsbach
Adjointe pédagogique CPE Les Mousses du Mont
Instructeur national pour les inspecteurs